

PREFECTURE DE LA COTE-D'OR

DRIRE
Direction régionale de l'industrie
de la recherche et de l'environnement
de Bourgogne

www.bourgogne.drire.gouv.fr

DIJON, LE - 9 FEV. 2007

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Société ECOPOLE SERVICES

Communes de VIC de CHASSENAY et MILLERY

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE,
PREFET DE LA COTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment ses articles 18 et 20,
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 autorisant la Société ECOPOLE SERVICES dont le siège social est situé 8 rue Févret – BP 131 21140 SEMUR EN AUXOIS à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux ultimes, et des déchets industriels banals ultimes sur le territoire des communes de MILLERY (parcelles ZB 44pp, ZB 45pp et ZB 38pp) et VIC DE CHASSENAY (parcelles ZA 2 – A 384),
- Vu l'arrêté de prescriptions archéologiques du 2 juin 2005,
- Vu la demande en date du 23 novembre 2006 déposée par la Société ECOPOLE SERVICES en vue de modifier l'ordre de réalisation des alvéoles du Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) sur les Communes de VIC de CHASSENAY et MILLERY, suite à la réalisation de fouilles archéologiques nécessitant des investigations détaillées sur une partie du terrain correspondant à l'alvéole 1 et une partie de l'alvéole 2 et générant un délai d'exécution retardant les travaux de réalisation des alvéoles,
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 30 novembre 2006,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 21 décembre 2006,
- Considérant que la modification apportée, consistant à modifier l'ordre de réalisation des alvéoles n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients nouveaux,
- Considérant en particulier que l'évolution de l'impact visuel est prise en compte par le masque prévu dans la demande initiale,
- Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er -

La Société ECOPOLE SERVICES dont le siège social est situé 8 rue Févret -BP 131 21140 SEMUR EN AUXOIS, est tenue de respecter, pour l'exploitation de son établissement sis sur les communes de MILLERY et VIC DE CHASSENAY, les dispositions indiquées ci-après.

ARTICLE 2 -

L'article 3.1 de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2006 est modifié comme suit :

« Sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, l'établissement est situé et exploité conformément aux plans et descriptifs joints à la demande d'autorisation initiale et au dossier présenté par l'exploitant, modifié par le dossier de modification transmis le 23 novembre 2006 (plan prévisionnel d'exploitation), dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté. »

ARTICLE 3 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours pour les tiers est d'un an à compter de l'achèvement des formalités de publicité de déclaration de début d'exploitation de l'installation prévues à l'article 23.1 du décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié.

ARTICLE 4 -

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Sous-préfet de Montbard, le Maire de Vic de Chassenay, le Maire de Millery, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et le Directeur de la Société Ecopole-Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (2 ex.)
- M. le Sous-préfet de Montbard
- M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- M. le Directeur de la Société Ecopole-Services
- M. le Maire de Vic de Chassenay,
- M. le Maire de Millery,

FAIT à DIJON, le - 9 FEV. 2007

LE PREFET
Pour le Préfet

et par déléation,

Le Secrétaire Général,


Xavier INGLEBERT